Image not found or type unknown

Montant caution studio meublé

Par **tijak85**, le **20/08/2013** à **13:44**

Bonjour à tous,

je viens de louer un studio pour mon fils et le propriétaire me demande deux mois de caution !!!

Je pensais que c'était un seul mois.

Peut t'il encaisser la caution ?

Pourriez vous s'il vous plait me donner des informations concernant les cautions.

Merci pour vos réponses.

Par **janus2fr**, le **20/08/2013** à **13:55**

Bonjour,
La caution, pour un bail, est la personne qui se porte garant en cas d'impayés du locataire.
La somme laissée en garantie au bailleur s'appelle le dépôt de garantie.
En location vide et pour résidence principale du locataire, le dépôt de garantie est limité à un mois de loyer hors charge.
En location meublée, le dépôt de garantie n'est pas limité et le bailleur le fixe librement. Il peut ainsi représenter plusieurs mois de loyer. Couramment, c'est 2 mois, mais cela peut aller jusqu'à 6 voir un an pour les résidences de luxe.
Le dépôt de garantie est, bien entendu, encaissé dès son versement. Il est rendu en fin de bail (amputé des éventuelles retenues).

Par **Arsyx**, le **21/08/2013** à **18:39**

Effectivement, vous confondez certainement caution et dépôt de garantie, si vous parlez bien de caution, le propriétaire n'a absolument rien à vous demander tant que le locataire respecte ses obligations envers lui.

Par **tijak85**, le **23/08/2013** à **09:20**

Bonjour,

effectivement il s'agît bien d'un dépôt de garantie.
Merci beaucoup pour vos réponses et continué car pour les novices comme moi ce site est important.

Amicalement.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés